Info Parents : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Numéro 2

La violence et l'intimidation

Définition de la violence

Toute manifestation de force exercée intentionnellement contre une personne

Peut être de forme :

- **Physique**
  Ex. : coups, bousculade, etc.
- **Verbale**
  Ex. : insultes, cris, etc.
- **Écrite**
  Ex. : textos et autres messages.
- **Psychologique**
  Ex. : menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion, etc.
- **Matérielle**
  Ex. : vol ou bris d'objets.
- **À caractère sexuelle**
  Ex. : propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, Sextos, etc.

La violence a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse chez la victime, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non.
- Exprimée directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace.
- Présence d'une **inégalité des rapports de force** entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- L'élève intimidé subit ces actes à **répétition.**
- A pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** (ex. : impuissance) chez celui qui est intimidé, de brimer, de léser, de blesser ou d'opprimer.

L'engagement de tous les acteurs scolaires et des partenaires, dont les parents, est essentiel dans la lutte contre l'intimidation et la violence.

LE SILENCE DONNE DU POUVOIR À L'AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

Les témoins peuvent faire une différence

Si votre enfant est témoin d'intimidation :

- Écoutez-le attentivement et dites-lui qu'il a un grand rôle à jouer, qu'il peut agir pour aider les victimes.
- Expliquez-lui qu'être un témoin inactif et silencieux encourage les actes de violence et d'intimidation, car l'intimidateur a besoin d'un auditoire. Indiquez à votre enfant qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou aller chercher l'aide d'un adulte, dans le cas contraire.
- Encouragez-le à dénoncer l'intimidation à un adulte en qui il a confiance. En le faisant, il aide quelqu'un, il n'est pas un porte-panier.
- Rappelez-lui qu'il peut aussi aider la victime en l'écoutant et en la référant à un adulte en qui il a confiance.

Cyberintimidation ou Sexto

Si votre enfant est témoin de cyberintimidation ou de sexto :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Encouragez-le à signaler la situation à un adulte de confiance. En le faisant, il aide quelqu'un, il n'est pas un porte-panier.
- Dans un cas de cyberintimidation, encouragez-le à sauvegarder les messages d'intimidation qu'il voit comme preuves.
- Dans un cas de sexto, rappelez-lui de ne jamais conserver une image ou vidéo à caractère sexuel.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site Internet du MÉQ

Ministère de l'Éducation du Québec